

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes tenue à l'hôtel de ville, au 4050 rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, jeudi le 21 juin 2012 à 9H00 à laquelle sont présents :

Mme Marthe Blanchette #1
M. Réjean Belleville #4
M. Michel Picard #6

Formant quorum sous la présidence de Madame Céline Geoffroy, Mairesse

Est également présent l'Officier municipal Monsieur Jonathan Rondeau en remplacement de La Directrice générale, secrétaire-trésorière, Madame Micheline Miron

L'absence de M. Pierre Guilbault #2
M. Pierre Venne #3
Mme Christine Marion #5
est constaté

Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation tel que prescrit par la Loi.

AVIS DE CONVOCATION (ORDRE DU JOUR)

1. Constatation du quorum
2. Ouverture de l'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Autorisation de dépenses
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

1. Constatation du quorum

Le quorum étant constaté par la présidente, l'assemblée peut se tenir.

2. Ouverture de l'assemblée

La présidente de l'assemblée madame la mairesse Céline Geoffroy, déclare l'assemblée ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

2012-06-133

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette

Et résolu :

Que l'avis de convocation (ordre du jour) ci-dessus précité soit adopté. Tous les membres du conseil présents, constatent que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

4. Autorisation de dépenses

Considérant l'absence de la Directrice générale et Secrétaire-trésorière du 18 juin au 29 juin 2012 inclusivement pour un congé sans solde;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la municipalité, certaines opérations journalières demandent des autorisations d'achats;

Considérant que pour certains achats un bon de commande dûment signé est obligatoire pour que l'achat puisse être effectué;

Considérant qu'il est obligatoire d'avoir un officier municipal qui soit autorisé à signer les bons de commande;

Considérant qu'il est obligatoire d'avoir un officier municipal pour vérifier la disponibilité de crédit pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la municipalité les paiements qui sont effectués par AccèsD doivent être autorisés;

Considérant que selon la convention collective, les salaires doivent être versés aux employés chaque semaine et doivent être autorisés;

En conséquence

2012-06-134

Il est proposé par Monsieur Michel Picard

Et résolu :

Que pour tous ces motifs Monsieur Jonathan Rondeau, soit nommé l'Officier municipal qui autorise les salaires, les paiements fait par AccèsD et qui signe les bons de commandes tel que prescrit par le règlement 2-2003 et l'amendement 66-2007 et ce, après vérification de la disponibilité de crédit pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, durant l'absence de la Directrice générale et secrétaire-trésorière pour le délai prescrit et pour toute absence de la Directrice générale et secrétaire-trésorière qui pourrait subvenir dans le futur.

5. Période de questions

6. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé.

2012-06-135

Il est proposé par Madame Marthe Blanchette

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 9 :02 heures

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mairesse

Secrétaire Ad Hoc

« Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »